

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse, n° 8.

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

LYON, 21 novembre.

AFFAIRES DES ÉTATS-UNIS.

Le ministère s'empresse de donner un grand développement à notre armée navale. On assure que 15 vaisseaux et 18 frégates sont en armement dans nos ports. Une escadre, dont le commandement est confié au contre-amiral Mackau, va partir incessamment de Brest pour la mer des Antilles, avec mission de faire respecter notre commerce dans ces parages. Les Américains, qui doutent de notre puissance maritime, pourront voir enfin de nos vaisseaux.

Mais les armemens préparés ont peut-être un autre but, et il serait possible que la nécessité de tenir tête à la Russie et à ses alliés dans la Méditerranée les eût seule fait effectuer. Malgré le bruit que fait ce débat entre deux peuples, à propos de 25 millions, personne ne pense sérieusement à une collision prochaine. Nous allons donner l'opinion de M. Fulchiron sur ce point ; le député du quartier St-Jean a pris des informations auprès de ses amis les ministres :

« Voici, dit-il, le résultat de mon enquête. Sans doute le président nourrit de fort mauvaises dispositions contre la France et met une déplorable passion dans toute l'affaire de l'indemnité américaine ; mais son mauvais vouloir pourrait-il triompher des véritables intérêts des deux pays ? C'est là toute la question ; jusqu'ici elle semble se résoudre en faveur de la paix et des relations commerciales ; car, loin que le président soit sûr de la majorité dans le congrès, ainsi que l'annonce votre correspondance, il est au contraire positif que les nouvelles élections, dont le résultat est connu depuis quelques jours, donnent cette majorité dans le sénat aux adversaires du président. Il est vrai qu'elle existe dans la chambre des représentants en faveur du général Jackson ; mais elle n'est que de vingt voix, à peu près la même que celle de la précédente chambre, et l'on doit se rappeler que cette faible majorité n'empêcha pas, à la dernière session, les propositions du président d'être rejetées.

» Ainsi, selon toutes les probabilités, le sénat rejetterait les propositions défavorables à la France qu'on pourrait lui soumettre, et leur admission par la chambre des représentants est douteuse. De toutes façons, le rejet par le sénat suffirait pour enchaîner la mauvaise volonté du pouvoir exécutif, et d'autant plus que lorsque le public français et américain aura vu la correspondance de notre gouvernement, correspondance qui sera bientôt publiée, il sera impossible de ne pas rendre justice à sa modération et à l'équité de ses demandes.

» Je pense donc que si la fabrique lyonnaise doit agir avec prudence dans ses relations avec l'Amérique, puisque en définitive la question sera résolue par un vote qui n'est certain que lorsque les suffrages ont été comptés, cependant elle ne doit pas concevoir de réelles inquiétudes, et que les probabilités sont en ce moment en faveur de la paix et de la continuation des relations commerciales entre deux peuples faits pour s'aimer et pour s'estimer réciproquement.

Il faut prendre les renseignements de M. le député, non pas comme vérité absolue, non pas même comme l'opinion précise du ministère, mais comme l'opinion que le ministère voudrait établir dans le public, en employant pour cela la candide naïveté de M. Fulchiron. Le ministère paraît compter, pour éviter la guerre, sur une opposition du sénat aux projets du président ; si le président le veut bien, nous aurons la guerre malgré le sénat. Il est toujours si facile au chef de l'état, dans un pays fier de sa puissance et qui a le sentiment de ses forces, de précipiter les citoyens dans une entreprise guerrière, en dépit des conseils de la prudence, en sachant intéresser à propos leur honneur ou seulement leur vanité blessée. La volonté du général Jackson décidera la guerre ou la paix, et c'est ce qui fait la force de la position des diplomates américains dans cette affaire. Le général Jackson a encore près de deux ans à rester en fonctions, ce n'est qu'en mars 1837 qu'il quittera la présidence, et même, à toute force, il pourrait la conserver une année de plus si la majorité des voix qui choisiront son successeur dans le congrès actuel n'était pas suffisante.

Le National espère que le message du général au congrès terminera ce différend qui a pris naissance aussi dans un autre message, celui par lequel le général Jackson fit l'ouverture du dernier congrès américain. Alors, les 25 millions n'étaient pas votés, le président exhala avec violence le désappointement qu'il éprouvait. Aujourd'hui que les chambres françaises ont voté le paiement de la dette, le président pourra, sans revenir sur ses anciennes paroles, féliciter le gouvernement français de sa loyauté, de son exactitude à reconnaître ses dettes, etc., politesses qui passeront chez nous pour une réparation suffisante aux anciennes invectives.

Notre correspondance particulière confirme la probabilité d'un pareil dénouement ; nous y lisons que le Washington-Globe, journal du gouvernement américain, publie, dans son numéro du 15 octobre, la note suivante :

« Nous sommes autorisés à annoncer que le président donnera, dans son prochain message au congrès, comme explication, son approbation à la lettre que M. Livingston a écrite à M. de Broglie, si le gouvernement français le demande.

Ainsi, ce ne sera pas à la France que le président donnera des explications, mais seulement aux représentants des États-Unis auxquels il doit compte de sa conduite, et, par le fait, l'offense que nous avons soufferte ne nous a pas été adressée plus directement que le sera la réparation.

M. Barton, le chargé d'affaires américain, a quitté l'hôtel de l'ambassade des États-Unis, mais il est toujours à Paris.

La fin du rapport de M. de Portalis dans l'affaire Fieschi est venue nous confirmer dans l'opinion que nous avions déjà émise que l'attentat du 28 juillet n'a été autre chose que l'œuvre des sentimens particuliers de Pepin et de Morey qui, n'ayant pas le courage nécessaire pour agir eux-mêmes, se sont servis du bras de quelques subalternes auxquels ils ont donné de misérables sommes d'argent.

Du reste, Fieschi, l'agent principal de cette infâme machination et dont on avait voulu nous faire une sorte de héros, n'offre à nos regards que le spectacle d'un criminel de bas étage, espèce de parodie de Lacenaire, assassin à gages, qui déclare hautement qu'il n'a consommé son crime que parce qu'il se trouvait redevable envers ses associés d'une somme de vingt francs.

Un tel aveu suffit, selon nous, pour donner une idée exacte de la valeur personnelle que l'on doit donner à Fieschi et à ses complices.

Le Moniteur du Commerce, feuille subventionnée, défend aujourd'hui le discours de l'empereur Nicolas, et cherche surtout à établir qu'attaquer ce discours c'est être incohérent à la politique suivie par la France envers la Pologne depuis 1830. Voici cette phrase de l'organe du nouveau centre droit :

« La politique de la France depuis la révolution de juillet, si elle est réellement sanctionnée par l'intérêt du pays et les intérêts généraux de la société, ne l'a-t-elle pas mise dans l'obligation de sacrifier la nationalité polonaise, et de laisser périr à l'égard de ce malheureux peuple une des clauses du traité de Vienne ? »

Plus loin, le Moniteur du Commerce explique la brutalité de l'autocrate par sa position même ; Nicolas n'est à Varsovie qu'un conquérant : quel sentiment éprouvent les Polonais en sa présence, une haine concentrée, une douleur profonde ? Que désirent-ils au fond de l'âme ? qu'un jour ils puissent être vengés et se soustraire à la domination russe. Dans cet état de choses, qu'a de mieux à faire Nicolas que ce qu'il a fait ?

On prétend que la grande colère du Journal des Débats contre l'empereur Nicolas vient de ce qu'il a mis à nu un ou deux ans trop tôt la doctrine des forts détachés.

On expliquera sans doute l'article du Moniteur du Commerce, en faveur de l'autocrate, par la franchise avec laquelle ce roi cosaque a dit qu'il brûlerait une ville rebelle, et qu'il ne la rebâtirait pas.

Du reste, la Quotidienne avait voulu justifier l'insolence de la harangue de Nicolas par l'exemple de certaines boutades de Napoléon. Aujourd'hui la feuille ministérielle s'empare de ces argumens du journal carliste.

Le Journal de Francfort nie l'authenticité du discours du czar ; mais il ajoute que ce discours n'aurait, en tout cas, rien de blâmable et qu'il dessine franchement une situation que toutes les flagorneries réciproques ne peuvent obscurcir.

Le Journal de Francfort, le Lynx belge et le Moniteur du Commerce sont, jusqu'à présent, les feuilles contre-révolutionnaires qui admirent le plus les phrases si imprudemment atroces de l'autocrate.

— On lit dans la Quotidienne :

On assure que le premier article publié par le Journal des Débats, contre l'empereur de Russie, est de M. Thiers. Ce qui donne de la consistance à ce bruit, c'est que des personnes attachées au cabinet de M. Thiers ont parlé de cet article, dans un dîner, la veille de son insertion dans le journal ministériel.

On sait que la Quotidienne voudrait, dans l'intérêt de son parti, pousser le czar contre la France.

Nicolas n'est pas le seul monarque qui soit tombé en décadence. Le roi de Sardaigne, entièrement gouverné par les prêtres et par les contre-révolutionnaires les plus exaltés, a résolu, malgré les avis de son premier ministre, M. de La Tour, et malgré les sages représentations de l'Autriche, de mettre sa flotte sur le pied de guerre et de seconder de toutes ses forces les prétentions de don Carlos et de don Miguel sur la Péninsule. On sait qu'il est déjà en guerre ouverte avec le

Portugal : nous allons le voir opérer contre l'Espagne, si rien ne vient calmer son ardeur belliqueuse, et nous lui souhaitons tous les succès qu'il mérite.

De nombreuses plaintes s'élèvent contre la compagnie de l'éclairage au gaz de Perrache. Les établissemens servis par elle ne sont éclairés qu'après l'arrivée de la nuit, et la lumière des becs est toujours faible et vacillante. On annonce qu'une grande quantité de procès-verbaux ont été dressés contre les entrepreneurs.

Nous apprenons, d'ailleurs, que l'autorité va admettre la concurrence entre les diverses compagnies qui offrent d'éclairer la ville au gaz extrait soit de la houille, soit de la résine. Une affiche annonçant l'adjudication de ce service paraîtra prochainement.

On nous communique la note suivante :

Un incendie a eu lieu cette nuit à la Guillotière, en aval du vieux pont, près du four à chaux. Vainement des cris d'alarme se sont fait entendre, la pompe de la Guillotière n'est pas arrivée ; des seaux ont seulement été apportés ; à peine deux ou trois pompiers appartenant à la compagnie de cette commune ont-ils paru sur les lieux ; les pompiers de Lyon étaient en plus grand nombre, mais ils n'avaient pas non plus de pompes avec eux. La maison attaquée par le feu a tout entière été brûlée.

FIN DU RAPPORT SUR L'ATTENTAT FIESCHI.

Comme contre-épreuve aux aveux de Fieschi, on a fait subir divers interrogatoires à ses co-prévenus, Morey, Pepin et Boireau, qui tous ont formellement et itérativement nié la vérité de ses révélations. Ils ont, les uns et les autres, donné, à propos de leurs relations avec Fieschi, une explication tout autre que celle de cet accusé.

Fieschi, de son côté, à son 18^e interrogatoire, pressé par le président de ne dire que la vérité, a pris un ton solennel :

« Qu'on écrive ce que je vais dire, sans en changer une parole. Je jure par Dieu, par les hommes, par la tombe de mon père, que j'ai dit la vérité. Personne, pas même le roi, ne l'eût tirée de moi avant les 40 premiers jours ; mais quand j'ai vu, auprès de mon lit, MM. Ladvocat et Bouvier, je me suis décidé à tout avouer, et j'ai avoué tout. Il y a eu un moment, le 28 juillet, lorsque j'ai vu devant mes croisées la 12^e légion et son colonel, des hommes avec qui j'avais mangé et bu, un moment où j'ai hésité.

« A dix heures du matin, je voulais aller me jeter aux pieds de M. Ladvocat et lui jurer que j'étais un misérable ; j'avais même cherché à enlever les barres de bois qui barraient ma porte, lorsqu'un roulement s'est fait entendre. La 12^e légion changeait de place. Cela m'a décidé ; d'ailleurs, je me croyais engagé d'honneur avec Morey et Pepin. Et je devais, tout compte réglé, vingt francs à ce dernier. Je ne voulais pas passer pour un fripon et pour un sans-cœur. J'ai fait ce que j'avais offert et promis de faire.

Une circonstance étrange, révélée par Fieschi et niée par ses co-prévenus, est celle-ci : Fieschi soutenait qu'il valait mieux mettre le feu à la machine par le centre ; les autres voulaient l'amorcer par les extrémités. Ne pouvant s'entendre, il fut convenu qu'on viderait la question par une expérience. On porta la machine dans les champs, et là, quand Fieschi dit à Pepin de l'allumer par un des bouts, celui-ci s'y refusa.

Depuis lors Fieschi, d'après ce qu'il dit, fut pris d'un profond dégoût pour cet homme ; il ajoute que s'il resta lié à l'œuvre fatale, c'est qu'il était son débiteur.

Pepin plus d'une fois eut à subir les importunités de Fieschi, qui, d'après ce qu'il dit lui-même, était un homme hardi, effronté, ne doutant de rien. Un jour qu'il avait du monde et parmi les convives un député, M. Vaillant, Fieschi entra au moment du dessert, et s'assit à table comme un commensal de la maison. Pepin explique ce fait par le sans-façon cavalier et habituel de Fieschi.

Ce n'est que dans la dernière séance qu'on a vu paraître un cinquième prévenu, Béchet, dont la culpabilité est encore vague et confuse. Béchet, de l'âge de Fieschi, ayant à peu près sa taille, sa tournure et sa physionomie, a pris un passeport pour Auxerre qui semblait destiné à faciliter la fuite de Fieschi. Voilà ce qui le met en cause et ce qui a motivé les conclusions prises contre lui.

A la suite de ce long exposé, de ces révélations et de ces confrontations qui en sont la contre-épreuve est venue la philippique obligée contre la presse, contre la coopération indirecte des deux opinions hostiles au gouvernement. Le rapport cite ces avis simultanés qui ont précédé l'événement ; ces prophéties effrayantes qui ont trouvé des échos en Allemagne, en Suisse, en Espagne, qui se sont formulées en France d'une manière positive, notamment dans la Gazette du Maine ; et sans rien requérir pour ces faits, il les signale à la cour et à la France. Après quoi il conclut à la mise en cause des prévenus Fieschi, Morey, Pepin, Boireau et Béchet.

Ce long rapport lu, le procureur-général a pris sur-le-champ des

conclusions conformes, demandant que l'on passât aux débats dans le plus bref délai.

Alors la cour est entrée en délibération. L'impression du rapport, puis celle des pièces à l'appui, a été décidée à l'unanimité; mais quand il s'est agi de la mise en cause, quelques pairs ne voulant juger que sur le vu des pièces, ont demandé le renvoi à lundi. La majorité a voté pour qu'on passât outre sur-le-champ. Fieschi comme auteur principal du complot et du meurtre; Morey et Pepin comme complices ont été décrétés d'accusation. La délibération pour les deux autres a été remise à demain jeudi.

Le Moniteur contient l'ordonnance suivante :

Article 1^{er} Notre ministre de l'intérieur adressera à notre ministre des finances la liste de tous les journaux ou écrits périodiques qui se publient actuellement, et qui sont assujétis à l'obligation d'un cautionnement. Cette liste, dressée par département, indiquera les conditions et le mode de leur publication, le nom des gérans admis par l'administration, le montant des cautionnements.

Il lui fera parvenir les mêmes renseignements pour chacun des journaux qui viendront à s'établir, et il l'informer des mutations qui pourront survenir à l'égard des journaux existans.

Art. 2. Les cautionnements que les propriétaires de journaux ou écrits périodiques doivent fournir en numéraire, conformément à la loi du 9 septembre 1835, seront versés à la caisse du caissier central du trésor à Paris, ou à la caisse des receveurs des finances dans les départemens.

Il en sera fourni des récépissés à talon.

Art. 3. Lorsque le cautionnement aura été versé, les propriétaires feront à la direction de la librairie à Paris, et dans les départemens au secrétariat-général de la préfecture la déclaration prescrite par l'art. 6 de la loi du 18 juillet 1828.

Les propriétaires des journaux actuellement existans justifieront devant les mêmes autorités, et dans le délai de 4 mois, à compter de la promulgation de la loi du 9 septembre 1835, du versement de leur cautionnement.

Il sera justifié du versement du cautionnement par la production des récépissés, soit du caissier central du trésor, soit des receveurs des finances.

Dès que la déclaration, ci-dessus rappelée, aura été faite, et dès qu'il aura été justifié du versement des cautionnements, il en sera donné acte aux parties intéressées.

Art. 4. Après l'accomplissement de ces formalités, les récépissés seront adressés à notre ministre des finances, pour être convertis, conformément à l'arrêté du gouvernement du 24 germinal an 8, en certificats d'inscription sur les livres du trésor. Les titulaires toucheront, au moyen de ces certificats, les intérêts afférens aux cautionnements qu'ils auront fournis.

Ces intérêts courront du jour des versements.

Art. 5. Les propriétaires des journaux et écrits périodiques actuellement existans qui voudront convertir en numéraire les cautionnements précédemment fournis en rentes, adresseront leur demande avec le certificat et le bordereau annuel qu'ils auront reçus lors du dépôt de ces rentes, à notre ministre des finances, qui fera opérer la conversion par l'agent de change du trésor, sur la déclaration de transfert signée par le titulaire de l'inscription ou par son fondé de pouvoir.

Dans les départemens, les demandes en conversion et les certificats de dépôt seront remis aux receveurs-généraux des finances.

La demande en conversion devra être présentée, et le supplément de cautionnement devra être versé dans le délai fixé par l'art. 13 de la loi du 9 septembre 1835.

Art. 6. Il ne pourra être admis aucune déclaration de privilège du second ordre sur le tiers du cautionnement que chaque gérant doit posséder en son propre et privé nom, aux termes de l'art. 15 de la loi du 9 septembre 1835.

Art. 7. Dans le cas où des cessions totales ou partielles de la portion du cautionnement, appartenant au gérant, seront signifiées au trésor, notre ministre des finances les notifiera immédiatement au gérant.

Il en sera de même à l'égard des jugemens signifiés au trésor, qui prononceraient la validité des saisies-arrêts formées sur un cautionnement, aussitôt qu'il aura été justifié au trésor que lesdits jugemens ont acquis force de chose jugée.

La notification de ces jugemens sera faite au gérant immédiatement après ladite justification, ou, en tout cas, dans le délai de trois mois, à compter de la signification au trésor.

Notre ministre des finances donnera avis à notre ministre de l'intérieur des notifications qui seront faites aux gérans, en exécution du présent article.

Si, dans les 15 jours qui suivront la notification, le gérant ne justifie pas des oppositions au bureau établi au trésor public (direction du contentieux), soit qu'il y ait eu rétrocession ou mainlevée des saisies-arrêts, soit que le jugement signifié n'ait pas acquis l'autorité de la chose jugée, notre ministre des finances en donnera avis à notre garde-des-sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'assurer, s'il y a lieu, l'application des peines portées par l'article 6 de la loi du 9 juin 1819.

Art. 8. Les gérans qui renonceront à leurs fonctions, et les propriétaires qui cesseront leur entreprise en feront la déclaration à la direction de la librairie, à Paris, et, dans les départemens, au secrétariat-général de la préfecture; il leur sera donné acte de cette déclaration.

Après un délai de 3 mois à partir du jour où il y aura eu réellement cessation, soit des fonctions du gérant, soit de la publication du journal, sur le vu de la déclaration préindiquée, et de la demande spéciale qui lui sera adressée par l'ayant-droit, le ministre des finances ordonnera le remboursement dudit cautionnement, à moins que, par suite de condamnations ou de poursuites commencées, des oppositions n'aient été faites au trésor.

Au rédacteur du Censeur.

Saint-Rambert-l'Isle-Barbe, le 20 novembre 1835.

Monsieur,

Forcé par des circonstances malheureuses amenées par une détention préventive de neuf mois à la suite des journées d'avril, et journellement en butte à la calomnie de quelques misérables dominés par l'esprit de parti, je vous prie, monsieur, de vouloir bien annoncer, dans un de vos prochains numéros, la mise en vente de mon établissement afin de me soustraire à une surveillance qui m'empêche de faire honneur à mes affaires, ce qui ne contente pas mes créanciers.

Voilà cependant le résultat des dénonciations dont j'ai été l'objet. Nos députés ne voudront-ils pas s'occuper un jour de doter la France d'une loi qui obligera les dénonciateurs à indemniser leurs victimes. Ce serait pourtant une chose bien juste, car il est indigne de ruiner la santé et la position sociale d'un honnête homme,

d'un père de famille, en le gardant des mois, des années entières dans des cachots infects et malsains pour le renvoyer ensuite purement et simplement sans lui dire le motif de son arrestation, et comme si on lui accordait une grâce.

Béranger nous a bien dit que les destins et les flots sont changeans, et les phases diverses de la révolution française nous l'ont assez prouvé; mais, en attendant, lorsque l'on est ruiné, il est très difficile de se relever, et c'est justement ce que souhaitent mes ennemis politiques.

Agréez, etc.

DIANO,
restaurateur à Saint-Rambert-l'Isle-Barbe.

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(Audience du 19 novembre.)

Suite du procès-d'avril.

L'audience avait été annoncée pour mardi; mais MM. les pairs retirés dans la chambre du conseil entendent la continuation de la lecture du rapport sur l'affaire Fieschi.

Beaucoup d'avocats se promènent en attendant dans l'enceinte qui leur est réservée. Parmi eux, nous remarquons MM. Saunieres, Raunet, Picque, Duplan, Charles Ledru, Barillon.

Les travaux pour la réduction de la grandeur de la salle ont été continués avec activité. Déjà on a rapporté une grande partie des moulures qui doivent achever de mettre cette nouvelle cloison en harmonie avec le reste de l'édifice.

A deux heures et demie, les accusés sont introduits escortés par de nombreux gardes municipaux qui s'assoient entre chacun d'eux.

Un quart d'heure après, la cour entre en séance.

M. Cauchy procède à l'appel nominal. On remarque l'absence de MM. d'Argout, Latour-Maubourg, La Rochefoucauld, Thénard.

M. le président: Quelqu'un des avocats demande-t-il la parole sur le réquisitoire prononcé par M. le procureur-général, à la dernière audience? (Silence au banc des avocats.) En ce cas, la cour va se retirer pour en délibérer.

La cour se retire immédiatement dans la chambre du conseil. Les accusés restent sur leurs bancs.

Après une demi-heure de délibération, la cour rentre en séance, et M. le président donne lecture de l'arrêt suivant:

« La cour des pairs,

« Oui, le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions, tendant à ce qu'il soit procédé séparément à l'examen et au jugement en ce qui concerne:

« 1^{re} Les accusés de Lunéville et d'Epinal;

« 2^o Les accusés de Lyon et St-Etienne;

« 3^o Grenoble, Chalon, Arbois, Besançon et Marseille.

« 4^o Les accusés de la catégorie de Paris;

Tendant en outre à ordonner que les débats s'ouvriront au jour qu'il plaira à M. le président;

« Décider enfin qu'il soit donné une nouvelle lecture de l'acte d'accusation en ce qui concerne les accusés sus-mentionnés;

« Les accusés et leurs défenseurs dûment entendus et interpellés;

« Vu les arrêts du 15 février; 30 avril; 9 mai, 11 juillet et 13 août 1835;

« Vu les procès-verbaux constatant l'arrestation des accusés Offroy et Pommer;

« Vu les articles 226 et 227 du code d'instruction criminelle;

« Attendu que les considérations qui ont déjà déterminé la cour à procéder par division à l'examen et au jugement des accusés d'avril, ne sont point en opposition avec la connexité de la cause;

« Attendu que l'audition des témoins n'a pas été commencée à l'égard des accusés présens sus-mentionnés;

« Ordonne qu'il sera procédé d'abord au jugement des accusés de Lunéville et d'Epinal; ensuite au jugement des accusés de Lyon, St-Etienne, Grenoble, Chalon, Arbois, Besançon et Marseille; et enfin au jugement des accusés de la catégorie de Paris.

« Ordonne que les débats s'ouvriront au jour fixé par ordonnance de M. le président, et qu'il sera donné nouvelle lecture de l'acte d'accusation. »

L'audience est levée à 3 1/2.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PARIS, 19 novembre.

Le livre de M. Capefigue qui doit servir de manifeste à la réconciliation des carlistes et des doctrinaires, paraîtra lundi prochain. Cette nouvelle doit être positive car elle est donnée par le *Temps*, journal dont M. Capefigue, le croirez-vous, est un des collaborateurs anonymes.

— La liste civile vient d'acquiescer de M. Seillière une île sur la Seine. M. Siméon fils a été nommé préfet du Loiret. Ces deux faits paraissent étranges l'un à l'autre, et cependant ils ont entre eux plus de rapport qu'on ne croit. M. Seillière, fournisseur de l'armée d'Alger en 1830, et dont la fille devait alors épouser M. Charles de Bourmont, mort en Afrique, avait, après la révolution de juillet, refusé de vendre, à quel que prix que ce fût, son île au propriétaire du château de Neuilly. Aujourd'hui M. Seillière, beau-père de M. Siméon, vend son île dans la même semaine où il voit son gendre à la tête de l'une des préfectures les plus enviées du royaume. Vous comprenez l.

— Une lettre reçue aujourd'hui de Chambéry, affirme positivement que le roi de Sardaigne professe tout haut son projet de marcher avec sa flotte au secours de don Carlos, et à la restauration de don Miguel, ne fut-il même pas appuyé par la Russie.

Nous avons eu sous les yeux la lettre où ces faits sont mentionnés.

— La Prusse a, dit-on, fait au roi de Hollande des observations sur la loi actuellement en discussion et qui menace de limiter le commerce des grains.

— Les journaux d'Espagne annoncent qu'on profitera de la levée de bouclier faite contre le gouvernement par don Sébastien, pour mettre sous le sequestre et appliquer aux besoins du trésor public tous les biens de cet infant.

— Point de nouvelles d'Espagne.

— Le gouvernement portugais se propose de mettre en émission, au commencement de 1836, de nouvelles monnaies d'or et d'argent.

— La souscription O'Connell s'élève, cette année, à environ 500,000 £., près du double de l'année dernière.

TRIBUNAUX.

Un entrepreneur de vidange comparait devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention du délit de blessures par imprudence.

Une jeune fille de seize ans se présente et dépose que, se rendant à la cave sur l'invitation de sa mère, elle était tombée dans une fosse qu'on venait de vider tout récemment.

M. le président: Expliquez au tribunal comment l'accident est arrivé.

La jeune fille: Mon Dieu! Monsieur, je n'en sais rien. Je me rappelle seulement que je suis tombée et que je me suis trouvée sur le champ sans connaissance. J'ai été malade bien long-temps, car j'ai été grièvement blessée; mais il m'est impossible de vous dire comment l'événement a pu avoir lieu.

On introduit un témoin qui dépose ainsi:

« J'étais à travailler dans la boutique en face, quand j'entends dire qu'une demoiselle vient de tomber dans une fosse: je quitte aussitôt l'établi. Je trouve beaucoup de gens réunis autour du trou, qui regardaient. « C'est pas tout ça, que je dis; il ne suffit pas de regarder comme ça. Il faut aller au secours. — Mon Dieu! elle ne crie plus, dit une personne. — Sans doute qu'elle est morte, dit une autre. — Il faut toujours voir, que je réponds. Vite! vite, une échelle. »

« On apporte une échelle, elle n'était pas assez longue: on en met une seconde au bout, et on allait les descendre dans la fosse: « Un moment, il faudrait de la lumière; sans ça on courrait risque d'appuyer cette échelle sur le corps de cette pauvre petite, qui n'est peut-être pas encore morte. » Alors, je mets une chandelle au bout d'une corde; je me fais passer une autre corde dessous les bras, en cas de malheur, et je descends. (Sensation.)

« J'arrive au bas et je trouve cette demoiselle étendue tout de son long: la tête avait porté; elle était horriblement fendue, et le sang coulait abondamment. « Eh! bien, qu'on me crie d'en haut, vite! vite! encore? — Ah! mon Dieu, elle ne respire plus; elle est froide comme un marbre. Je crois bien qu'elle est morte. (Sensation prolongée dans l'auditoire.) Ça me faisait un fameux effet de me trouver dans cette position; mais c'est égal. Fallait en finir: « Descendez-moi un panier et un drap, m'écriai-je, pour que je l'enlève et que je l'emporte, cette pauvre malheureuse. »

« Quand on m'eut descendu ce que je demandais, je remonta tout doucement avec mon fardeau, et en prenant bien garde de ne pas la heurter contre le mur, car sa tête balottait en dehors du panier. Enfin, j'eus le bonheur d'arriver jus qu'au haut, et, après bien des secours qui furent long-temps inutiles, cette jeune demoiselle ouvrit les yeux: je me trouvai bien content. » (Marques prolongées de satisfaction et d'intérêt dans l'auditoire.)

M. le président; au témoin: Comment expliquez-vous que l'accident ait pu arriver?

Le témoin: Mais ça me paraît assez simple: le trou n'était bouché que par une planche qui n'était pas assez large, puis qu'il s'en manquait de six pouces environ: la demoiselle en passant dessus aura dérangé encore cette planche, et par conséquent sa chute est toute naturelle.

D'autres témoins entendus donnent les mêmes explications sur la cause de la chute.

L'entrepreneur se justifie en disant que son travail étant terminé depuis plusieurs jours, il ne pouvait pas être responsable de la négligence qu'on avait mise à fermer cette fosse: quant à la planche en question, on ne pouvait pas lui faire un reproche de l'avoir employée provisoirement pour fermeture, puisque ce sont les gens de la maison qui avaient intérêt à faire bien fermer la fosse, qui ont fourni cette planche: au surplus ce n'est pas lui personnellement, mais un de ses chefs d'équipe qui a été chargé du travail.

Le tribunal, attendu que l'entrepreneur cité à sa barre ne pouvait être envisagé que comme civilement responsable du fait d'un de ses employés, le renvoie des fins de la plainte.

CHRONIQUE.

ETAT DES FORCES NAVALES DANS LA MÉDITERRANÉE.

Depuis plusieurs années, toutes les hautes questions politiques semblent s'être concentrées sur la Méditerranée. C'est donc par mer et sur mer que leur solution est attendue.

La France et l'Angleterre, si elles veulent faire exécuter le traité de la quadruple alliance, doivent surveiller les côtes d'Italie et celles d'Espagne, pour empêcher l'embarquement et le débarquement frauduleux d'hommes et de munitions destinées à don Carlos.

La France a aussi à veiller sur ses possessions d'Afrique.

L'Egypte, en guerre avec quelques provinces du royaume, et se défiant toujours des intentions du grand-seigneur, se trouve obligée d'entretenir une forte escadre.

La Porte voulant maintenir sa domination sur quelques points éloignés du centre de l'empire, qui lui échappent; a armé une flotte pour rétablir son autorité à Tripoli et en Albanie, et pour attendre dans la Méditerranée les événements qui peuvent surgir.

La Grèce est menacée d'une nouvelle révolution; la branche de Bavière ne pourra jamais prendre racine dans ce pays, où de nouveaux combats vont lui être livrés par la démocratie sous le drapeau de la liberté. L'Angleterre, la France et la Russie ont une influence commune (singulière communauté!) à exercer sur les destinées de la Grèce; mais leurs intérêts sont opposés dans la question de l'émancipation de l'Egypte, et les deux premières puissances ont à surveiller les projets de la dernière sur la Turquie.

Ces situations diverses ont amené le besoin pour chaque puissance d'entretenir de fortes escadres dans la Méditerranée, et principalement dans le Levant, et il ne sera pas sans intérêt de connaître les forces respectives dont elles peuvent disposer en ce moment dans ces parages.

Stations du Levant

FRANCE. — Un vaisseau, le *Suffren*, monté par le contre-amiral Massieu de Clerval, commandant la station; une frégate, la *Bellone*; une corvette, la *Marne*; quatre bricks, la *Alacrité*, le *Duconédic*, le *Dupetit Thouars*, la *Flèche*; deux goélettes, la *Mésange* et le *Furct*. Total, neuf bâtimens.

ANGLETERRE. — Cinq vaisseaux: *Caledonie*, *Canopus*, *Tonnant*, *Edimbourg*, *Revenge*; cinq frégates: *Portland*, *Vernon*, *Colombine*, *Hind*, *Bahram*; deux corvettes, trois bricks et deux bateaux à vapeur. Total, 17 bâtimens, sous les ordres de l'amiral Rowley, commandant la station.

RUSSIE. — On annonce officiellement l'arrivée d'une escadre

russe composée de six vaisseaux : l'*Alexandre*, l'*Azof*, l'*Ezechiel*, la *Champenaise*, le *Saint-Alexandre-Newski*, le *Grand-duc Michel*; quatre frégates : le *Grand-duc Alexandre*, la *Marie*, la *Diane*, la *Constantine*; deux sloops. Total, 12 bâtiments.

AUTRICHE. — Une frégate, une corvette et deux bâtiments légers. Total, 4 bâtiments, sous les ordres du contre-amiral Dandolo, commandant la station.

EGYPTE. — Six vaisseaux : *Acre*, monté par l'amiral Mustapha-Pacha, commandant la flotte, et par Besson-Bey, vice amiral et major-général; *Mensoupa*, monté par le contre-amiral Hassan-Bey; *Missir*, *Mohamet el Koubra*, *Homs*, *Aboukir*; quatre frégates : *Damiette*, *Siridgead*, *Cafrischeick*, *Bahira*; une corvette : *Peluigui-Gead*; trois bricks : *Samendi-Gead*, *Wasington*, *Schahbas*; huit corvettes armées en flûte. Total, 22 bâtiments.

TURQUIE. — A Tripoli, un vaisseau, cinq frégates, deux corvettes, deux bricks et deux goëlettes, sous les ordres de Najib-Pacha; sur les côtes d'Albanie, seize bâtiments de diverses dimensions. Total, 28 bâtiments.

C'est donc environ cent navires de guerre qui sont en station dans le Levant, et il faudrait pouvoir ajouter à ce nombre celui des bâtiments réunis aujourd'hui dans le port de Gênes, et que le roi de Sardaigne destine aussi, dit-on, à former une escadre de guerre.

Notre escadre est la plus faible de toutes celles qui sillonnent ces mers, et on laisse pourrir dans nos ports un grand nombre de bâtiments qui seront bientôt hors de service, et depuis près d'un an le beau trois-ponts le *Montebello*, les frégates l'*Iphigénie* et la *Galatée* sont armés et restent sans destination; à peine si l'on a songé au *Scipion*, qui était en rade depuis long-temps, pour lui confier la mission de transporter des troupes à Oran.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — M. Dupré, receveur de l'enregistrement de Bruxelles, vient de disparaître. On lit à ce sujet dans le *Belge* :

« Le déficit de caisse et les dettes de M. Dupré sont évalués à 300,000 f.; l'origine du déficit remonte, à ce que l'on assure, à une époque assez éloignée. Si ce fait est vrai, et qu'il y ait perte pour le trésor public, la haute administration financière pourra difficilement pallier sa négligence dans l'exécution des lois et réglemens sur la comptabilité des receveurs de l'état. Le cautionnement fourni par M. Dupré est de 38,000 fr. »

SUISSE. — On écrit de Zurich, 8 novembre :

Un étudiant allemand nommé Louis Lessing, originaire de Prusse et proscrit pour menées politiques, a été assassiné dans le voisinage de cette ville; il a reçu avant d'expirer quarante-deux blessures. Il était très estimé dans la ville et se conduisait d'une manière fort régulière. Comme on attribue sa mort à quelque motif politique, l'intérêt public s'attache à cet événement, et d'actives recherches sont faites pour découvrir l'assassin.

BEAUX-ARTS.

EXPOSITION GIROUX.

(4^e article.)

Jadis à Thule fut un roi fidèle jusqu'au tombeau; sa maîtresse en mourant lui donna une coupe d'or; il y but, puis la laissa tomber dans la mer, sa tête se pencha, ses yeux se fermèrent, ses lèvres ne se rouvrirent plus.

Cette petite ballade de Goëthe, simple et mélancolique, est le sujet d'un dessin bien maniéré, bien coquet de M. Meuzel de Berlin. Car l'Allemagne aussi est venue nous porter son tribut, et vraiment notre amour-propre national n'y a pas trouvé une concurrence redoutable. L'aquarelle dont nous parlons est finement faite et spirituellement ordonnée. A gauche, une blonde Allemande au teint livide, à la main décolorée, étendue sur le lit de mort et donnant au roi, son bien-aimé, une coupe d'or enrichie de pierreries; il y a une douleur vraie dans cette tête de roi; il est encore dans la force de l'âge, ses traits sont nobles, sa pose naturelle. A droite, ses cheveux ont blanchi, sa barbe jadis blonde descend en flots de neige sur sa poitrine, la mort l'a marqué au front, il va rendre le dernier soupir. Au milieu, la coupe prête à s'engouffrer dans les vagues. Tout au tour un dessin à la plume, d'arabesques, de figures fantastiques et de motifs rappelant les six vers de la ballade.

Puis nous nous sommes arrêtés devant un magnifique cheval anglais au repos. C'est un petit chef-d'œuvre que cette aquarelle de M. Krager. Que cette pose est naturelle, ces reflets étudiés, comme ces muscles sont sentis et rendus sans effort! Ce groom au nez pointu, à l'air calme, attend si bien, monté qu'il est sur ce beau cheval! Le paysage est parfaitement en harmonie avec le premier plan, un ciel sombre fait valoir les teintes chaudes de l'objet principal. Il y a peut-être un peu de profusion de gouache, mais l'effet est atteint et c'est le principal.

M. Kretschmer a aussi un joli petit intérieur plein de grâce et de fini; deux enfans dénichent des œufs de poule que la mère couvait derrière une planche. Ces petites figures sont bien groupées et délicatement faites; on peut seulement lui reprocher d'avoir mis toute une palette sur leur figure; généralement les tons sont cherchés, et le paysage que laisse apercevoir une porte ouverte, manque tout-à-fait de vaporeux.

Vous souvient-il d'avoir vu au Luxembourg un romantique tableau de Cottrau? c'est une fantasmagorie complète. Un cavalier dont les yeux sont de feu, monté sur un cheval qui lance la flamme par tous les pores, enlève une belle et jeune fille évanouie entre ses bras; un horrible dragon roule à ses côtés; au fond une longue procession de morts perdus dans la vapeur sort d'une tour fantastique; des monstres ailés remplissent les airs; des étoiles anglautes pendent à la voûte céleste; vraiment ce tableau vous

semble un rêve pénible, un de ces cauchemars d'été où la poitrine est oppressée et le regard fasciné; tout est imaginaire, tout est hors des règles ordinaires, et cependant ce tableau est plein d'effet, de vigueur et de beauté; ce sont bien des visions de moyen-âge: l'auteur s'est inspiré des chroniques et des légendes antiques. Un Berlinois a eu la prétention de traduire aussi la ballade de Burger et nous a mis au vis-à-vis d'un gros cheval de labour, bien étrillé, bien nourri, bien pansé. Son cavalier répond à son allure; c'est un vrai gendarme prussien en chapeau à trois cornes, en habit vert, à la face ronde et tranquille; derrière lui une grosse fille bien rebondie; à moitié nue, laissant voir de fort belles épaules et un sein de nourrice; le tout bien gros, bien frais, galopant sur des pierres bleues, sous un ciel noir auquel sont attachées les trois furies classiques avec leurs serpents de rigueur, pour signature: Raymond de Baux. — Allez au Luxembourg, M. Raymond!

Le reste de nos admirations est de même trempe; parlerons-nous de leurs peintures sacrées tirées à l'équerre, dorées, enluminées, si absurdes d'effets, et si pitoyables de dessin? de ce massacre des innocents, où les enfans précipités ressemblent trait pour trait à des grenouilles; du Saint George tuant un dragon, où la perspective est de telle nature qu'une vierge agenouillée en quatrième plan paraît sortir de dessous la lourde jambe du cheval qui est au premier; des pifferaris italiens, où les arbres et les terrains paraissent une même chose, dessins froids si jamais il en fût; de ce couvent de Biosmann qui, peignant un ciel d'Italie, a cru ne pouvoir mieux faire que de prendre un papier bleu sans aucuns tons et qui nous a donné le plaisant spectacle d'une nature en plein midi par en haut, en pleine lune par en bas! Tant ses tons sont vrais et ses teintes étudiées! Nous laisserons dormir en paix toutes ces pauvretés et nous souhaiterons un heureux voyage à M. Léopold qui va bientôt reprendre le chemin de la capitale. Mais si nous tenions à solder notre arriéré avec lui, c'est que nous avions une délicieuse émotion à communiquer au public: c'est celle que nous a causée une charmante aquarelle de M. Trimolet, ce peintre si pur et si modeste. Un recueil de cette ville a déjà parlé pour la forme de la *Tentation de Saint Antoine*, il eût mieux fait d'en donner l'analyse, puisque ce joli dessin a déjà quitté la France.

Saint-Antoine est en prières au pied d'une croix, sa figure est jeune encore quoique amaigrie et macérée par l'abstinence. Toute sa personne en premier plan, attaquée avec vigueur, sert de repoussoir au second plan complètement en lumière; derrière lui se dessine une femme jeune et belle; sa pose est pleine de grâce et de souplesse; ses cheveux blonds relevés avec bonheur au-dessus de sa tête dénotent son origine; ses extrémités verdissant trahissent une récente transformation; tout en elle respire l'enfer, ses yeux sont verts, et une large touche de lumière leur donne on ne sait quoi d'indécis et de diabolique parfaitement en harmonie avec l'idée de l'auteur. Notre esquisse ne peut que rendre d'une façon bien inexacte la perfection de ce petit tableau. Aussi, après les éloges qu'en conscience nous avons cru devoir donner aux jolies productions que nous a soumises M. Léopold, et qu'il s'entend si bien à faire valoir, c'est pour nous un véritable bonheur que de pouvoir en distribuer une part bien méritée à des œuvres compatriotes.

Et vraiment, ce nous semble ici le lieu de demander quand s'ouvrira cette exposition si désirée et qu'on paraît s'obstiner à renvoyer indéfiniment. Nous si riches en vrais talens, nous qui fournissons Paris de nos célébrités indigènes, nous si long-temps dénigrés et qui prenons une si belle revanche, devrions-nous attendre au mois de mars pour aller admirer les tableaux de notre école?

S'il nous était permis d'initier le public au mystère de l'atelier, nous pourrions lui donner un avant-goût de tout ce que cette exposition aura de brillant; lui parler d'un beau tableau de M. Dubuisson, résultat de ses consciencieuses études en Suisse, paysage plein de mouvement et de grâce, et animé avec le bonheur que chacun lui sait; nous dirions que M. Guindrand, pour qui l'éloge est inutile, et qui a obtenu de si brillants succès au dernier salon à Paris, que M. Fonville, si naturel et si pur, que M. St-Jean, le spirituel peintre de fleurs, que toute l'élite de notre école aura de quoi faire bien vite oublier la froide peinture d'album et les pâles couleurs de l'aquarelle.

Espérons donc que nos autorités, qui se piquent de protéger les beaux-arts, seront au moins au niveau de la maison Giroux. Les expositions sont un puissant véhicule de progrès; elles offrent au peintre qui a réussi une chance de nouvelle renommée, et à celui qui a échoué un glorieux moyen de réhabilitation; elles vulgarisent les noms et facilitent aux artistes les moyens de grandes et utiles études.

Ajoutons encore qu'elles servent à entretenir dans la population le goût des arts et contribuent au développement d'idées nouvelles. Voilà assez de raisons, ce nous semble, pour ne pas retarder une mesure si intéressante pour nous et pour en hâter l'exécution de telle sorte, que les artistes qui auraient l'intention d'exposer à Paris et à Lyon puissent le faire commodément.

Si l'on jette les yeux sur le triste tableau des nombreuses victimes des banqueroutes, des spéculations hasardeuses, du jeu et des tripotages de bourse, si l'on considère combien de fortunes sont dissipées par l'inexpérience ou l'insouciance de leurs propriétaires, on applaudira sans doute à une institution qui peut prévenir ou réparer tous ces désastres. Nous voulons parler ici de la *Banque de Prévoyance*, créée par ordonnance royale du 28 avril 1820, de cette banque, véritable complément des *Caisse d'Épargne*, puisqu'avec les mêmes garanties, elle offre aux diverses positions sociales des placements sûrs pour toute espèce de sommes, depuis 100 francs, 1,000, 10,000 et indéfiniment; les rentiers de l'état peuvent y placer aussi leurs inscriptions de rentes et participer ainsi, sans changer la nature de leurs valeurs, aux avantages d'une hérédité mutuelle, capable de doubler, tripler et même dé-

cupler leurs revenus; ou se préparer de nouveaux capitaux pour un temps déterminé. Nous le demandons à tout homme de sens: Ne vaut-il pas mieux en agir ainsi que de jouer à la hausse ou à la baisse?

Nous invitons donc tous ceux qui désirent conserver et accroître leurs ressources, à fixer leur attention sur la *Banque de Prévoyance*, représentée à Lyon par M. Willermoz, en l'étude de Me Casati, notaire, place des Carmes, n° 10, auquel on peut s'adresser directement ou par écrit. (1595)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1599)

VENTE APRÈS DÉCÈS,

AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

D'un mobilier et d'un fonds de coutellerie et taillanderie, Grande-Rue, n° 38; à Vaise.

Mardi vingt-quatre novembre mil huit cent trente-cinq, et jours suivans, à neuf heures du matin, dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un fonds de coutellerie, lequel se compose d'une grande quantité de couteaux de table et de poche, couteaux et fourchettes à découper, canifs, ciseaux, rasoirs, greffoirs, échenilloirs, sécateurs, serpettes, forces, pin-cettes, tire-bouchons, percerettes, mouchettes et porte-mouchettes, robinets en cuivre, cuillers et fourchettes en fer, boîtes et cuirs à rasoirs, et pierres à aiguiser; une grande quantité de peignes de diverses qualités, et environ 4,000 kilogrammes de cor-naille; divers outils de couteliers, étaux en fer, une auge en pierre avec sa planche et sa roue en bois dur, polissoirs et meules, enclume, marteaux et soufflet de forges, etc.

Ensuite on vendra les agencemens du magasin, ainsi que le mobilier, qui consistent en montres vitrées, banque, armoire, lits garnis, tables, chaises, poêle en fonte, vaisselle et batterie de cuisine, nippes, linge et hardes à l'usage d'homme et de femme, etc., etc.

Et le vendredi vingt-sept courant, à midi, on vendra, dans le même domicile, une montre en argent; un sautoir, une chaîne, trois bagues, deux boucles d'oreilles et un bouton or.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

Cette vente a lieu à la requête des héritiers bénéficiaires des dé-funts Quélat, et ensuite d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil.

(1606) Lundi vingt-trois de ce mois, dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu de la grange d'Ainay, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers, consistant en tombereaux, voitures, tuiles, carreaux, briques, charbons de terre, chevaux, colliers, harnais, etc., etc.

(1596) Lundi prochain vingt-trois novembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et marchandises saisis consistant en pendules, horloges, tableaux-pendules, agencemens de magasin, tables, commode, secrétaire, corps de bibliothèque, divers ouvrages tel que les œuvres de Voltaire, Rousseau, Diderot, Dalember, d'Holbach, et autres objets. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(1597)

AVIS.

Vente de Fers.

L'administration de la compagnie du canal de Roanne à Digoin, vendra, le 4 du mois de décembre prochain, à dix heures du matin, à l'amiable et en divers lots, dans ses bureaux, situés quai des Charpentiers, n° 18, à Roanne, environ 66,000 kilogrammes de fers en barres plates, de 29 à 30 sur 6 à 7 lignes, et de 4 et 5 mètres environ de longueur, provenant des forges de Terre-Noire; le poids des barres de 5 mètres varie de 33 à 40 kilogrammes; 270 barres n'ont pas servi; le reste est presque comme neuf.

L'agent-général donnera à cet égard tous renseignemens dans lesdits bureaux jusqu'à la veille du jour indiqué pour la vente.

(1576 2) A VENDRE de suite. — Fonds de café situé à la Croix-Rousse, dans une des plus belles positions de la place du marché. Les personnes qui l'occupent désirent se retirer. On donnera les facilités convenables pour le paiement moyennant de bonnes sûretés.

S'adresser au bureau du journal, ou à M. Orsière, dans ledit fonds.

(1589 2) A CÉDER de suite pour cause de départ. — Un fonds de commerce de droguerie, des mieux achalandés et dans l'un des plus beaux quartiers de Lyon; on donnera toutes les facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Genève, droguiste, rue de la Gerbe, n. 2.

(1603) A VENDRE. — Fonds de café-restaurant en activité, très bien agencé et dans une superbe position, à St-Rambert-l'Île-Barbe, en face du Pont, maison Dapasquier. S'y adresser.

TABLEAUX.

(1604) A VENDRE en totalité ou en partie. — Une belle collection de tableaux des peintres les plus renommés, tels que Jacques Ruissdaël, Steen, Teniers jeune, et autres.

S'adresser place Sathonnay, n° 1, au rez-de-chaussée, où ils seront exposés tous les jours, de onze à deux heures.

(1601) A VENDRE. — Quatre métiers à la Jacquard, situés à la Grande-Côte, n° 73. On désirerait louer les appartemens où ils sont montés.

S'adresser chez M. Dubois, boulanger, rue Neyret.

(1599) A VENDRE. — Une seine dite couble. — Grand filet de pêche.

S'adresser au portier, quai Monsieur, n° 121.

(1580 2) PICARD, professeur de mathématiques, de latinité et de grec, s'occupant spécialement d'écriture, de grammaire française, d'arithmétique et de tenue de livres, donne des leçons en ville et dans les pensionnats. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, le trouveront tous les jours, de neuf à dix

heures du matin, chez M. Bertonier, rue des Quatre-Chapeaux, n° 12, au 3°.

(1588 3) M. Roux, rue Sala, n. 8, a perdu un chien d'arrêt de 4 ans, taille moyenne, queue courte, poil ras tigré, oreilles brunes, raie blanche en tête, collier sans boucle. — (Récompense.)

(1428 6) CHANGEMENT DE DOMICILE.
L'étude de M^e GROZ, avoué, rue St-Jean, n° 5, successeur de M^{es} QUANTIN et CABIAS, est établie, rue Bât-d'Argent, n° 16, maison Henry, au 2°.

COURS D'ANGLAIS.

NOUVELLE METHODE.

M. Smith, de Londres, ouvrira, le 23 novembre prochain, quatre cours d'anglais de force différente. Il y en aura deux consacrés spécialement à la littérature et à la conversation anglaise.

Le prix des cours est de 10 fr. par mois ou 25 fr. pour trois mois, payables d'avance.

M. Smith donne aussi des leçons particulières chez lui ou en ville.

S'adresser chez le professeur, place des Terreaux, n° 1, au 2°, tous les jours de midi à trois heures, pour s'inscrire. (1546 4)

Avis à la Fabrique.

Le sieur David, mécanicien, au bas de la côte St-Sébastien, à Lyon, premier inventeur des nouveaux dévidages et canetages au sujet desquels il lui a été décerné une médaille, et de plus un brevet de dix ans, prévient qu'il vient d'obtenir un 4^e brevet d'addition et de perfectionnement pour l'adoption à ces mécaniques, d'un nouveau moyen, pour que la canette s'arrête quand un des bouts casse et qu'elle est assez grosse, et pour que la soie ne retourne plus aux rives sur la canette quand elle se finit, ce qui ne se fait pas (comme à d'autres machines de ce genre déjà usitées), par le frottement de la canette à mesure qu'elle se grossit. Par ce nouveau moyen, les canettes se font ensemble ou séparément de plusieurs formes, en pain de sucre ou à défilé, cylindriques ou bombées. On peut les voir chez l'inventeur. (1600)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance.

La Compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle expose à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et de ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge; il est de 7 f. 75 c. à 50 ans; — de 8 fr. 80 c. à 52 ans; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans; — de 11 fr. 35 c. à 64 ans; — de 12 fr. 4 c. à 66 ans; de 13 fr. à 70 ans.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (1357 7)

(1605) PILULES ANTE-CIBUM
Du cabinet Médico-Pharmaceutique, rue de Pazy, n° 2, au 3^{me}, aux Célestins, à Lyon.

Ces pilules approuvées par la faculté de médecine de Paris et autres, et recommandées par les plus célèbres docteurs, sont employées avec un succès toujours certain contre les douleurs nerveuses de la tête, les migraines, les étourdissements, les tintements d'oreilles. Elles fortifient l'estomac, purgent doucement la bile, chassent les glaires en en détruisant la cause, et détournent toutes les humeurs qui tendent à se fixer.

Elles se vendent par boîte de 3 fr. avec le prospectus détaillé.

(1602) MALADIES DE POITRINE.
Véritable sirop pectoral de Mou-de-Veau, composé par P. Macors, pharmacien, à Lyon, rue St-Jean, n° 30.

Ce sirop a toujours obtenu la préférence sur tous les autres remèdes analogues, dans les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang; il arrête la phthisie pulmonaire, il la guérit complètement si l'on est constant dans son usage.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop, dont il est le seul et unique inventeur, ne doit pas être confondu avec ceux qui portent, par usurpation de titre, le même nom, et qui ne méritent nullement la même confiance.

Importante Découverte.

MOYEN DE GUÉRIR LES DENTS SANS LES ARRACHER.

M. CHAMBARD, pharmacien à Lyon, quai d'Orléans, n° 31, (ancienne rue de la Pêcherie).

Par une légère opération, guérit, sans faire le moindre mal, les douleurs de dents les plus aiguës.

Déjà plusieurs milliers de personnes, guéries par cet ingénieux moyen, en attestent l'efficacité.

TEINTURE approuvée par l'académie de médecine, pour calmer les douleurs de dents, arrêter la carie, et entretenir la fraîcheur de la bouche.

POUDRE VÉGÉTALE pour blanchir parfaitement les dents, sans en altérer l'émail. (1310-2)

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE, Composé suivant la formule, adoptée par la société de médecine.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre pour le traitement des maladies vénériennes. Sa propriété est de guérir radicalement toutes les maladies qui proviennent d'un sang acre,

échauffé, et qui dégénèrent en dartres, scrofules et démangeaisons.

Ce sirop se vend à la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. Le prix du grand flacon est toujours de 5 f. avec le prospectus. (Même pharmacie: Spécifique contre les engelures. (1488 3)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Parle SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE
de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 31)

ENGELURES.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour comme spécifiques des engelures, aucun ne peut être comparé à celui découvert par Quet, pharmacien. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus, sont un sûr garant de son efficacité.

Se vend à sa pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31. (1566 2)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vanhan, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

MALADIES DE POITRINE.

(1210 13) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande.

Givors, Clémence, quincaillier.

Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.

Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Gontard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournus, Dupont, père, épiciers.

Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'armes.

Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (1256 24)

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDAGE d'un goût très AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES comme mençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS, et Michel, pharmacien à Tarare. (1473 3)

LIBRAIRIE.

EN VENTE:

Chez AYNÉ fils, successeur de Louis BABEUF, rue St-Dominique, 2.

VOYAGE

D'UN

MÉDECIN HOMOEOPATE

A MARSEILLE PENDANT LE CHOLÉRA.

PAR F. PERRUSSEL.

In-8°. — Prix: 1 f.

Ce spectacle a lieu les dimanches, lundis et jeudis.

THÉÂTRE DES BEAUTÉS ET MERVEILLES DE LA NATURE.

La Salle est au Caveau du passage de l'Argue, escalier E.

ON COMMENCERA A 5 ET A 7 HEURES DU SOIR

M. Cautru, professeur de physique expérimentale et récréative, donnera, aujourd'hui dimanche, deux séances où il redoublera de zèle pour mériter de nouveaux suffrages. Elles seront composées de plusieurs expériences de physique et de chimie, telles que les volcans, l'harmonie ou la musique du diable, effet qui épouvante les personnes qui ignorent la cause qui le produit. Tours et récréations d'adresse terminées par l'imitation du miracle de St-Jean-vier.

Voir l'affiche du jour qui donne les détails du spectacle. Demain lundi il y aura séance et on n'affichera pas.

BOURSE DE PARIS du 19 novembre.

Malgré les bonnes nouvelles des États-Unis et de l'Espagne, et malgré la hausse de la bourse de Londres, les cours ont été faibles aujourd'hui. Il s'est fait peu d'affaires, même sur les fonds espagnols.

Cinq pour cent,	108f 55	108f 55	108f 50	108f 50
— fin courant,	108f 75	108f 75	108f 70	108f 70
Quatre pour cent,	99f 75			
Trois pour cent,	81f 35	81f 35	81f 15	81f 15
— fin courant,	81f 40	81f 45	81f 20	81f 25
Rentes de Naples,	99f 55	99f 55	99f 55	99f 55
— fin courant,	99f 55	99f 55	99f 55	99f 55
Rentes perpétuel.,	36 3/8			
Emprunt cortès,	"			
Act. de la banque,	2122 50			
Quatre canaux,	705			
Caisse hypothec.,	"			
Emprunt d'Haïti,	"			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.